

CQP Moniteur de tennis de table

RNCP28797 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15408
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	05/08/2022

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015**FEDERATION FRANCAISE TENNIS DE TABLE · SIRET : 34236057500019****Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de tennis de table (FFTT)**<http://www.fftt.com>

Partenaires habilités

4 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 4 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FRANC TENNIS TABLE	77569164500052	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DES PAYS DE LOIRE TENNIS DE TABLE	31386311000042	Former et organiser l'évaluation
LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE	78380541900059	Former et organiser l'évaluation
LIGUE REGIONALE ILE FRANCE TENNIS TABLE	78534636200060	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le moniteur de tennis de table exerce de façon secondaire, occasionnelle au sein d'une structure proposant des activités de tennis de table. Il encadre les séances collectives de tennis de table jusqu'au niveau de compétitions départementales. En outre, il initie, anime, développe et encadre l'activité en prenant en compte des missions, des tâches et des lieux d'exercice.

Le moniteur de tennis de table assure :

- 1 – l'accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance, afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité tennis de table
- 2 – l'encadrement de séances de tennis de table en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation de la FFTT
- 3 – la dynamisation dans et autour de l'activité

4 – l'intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure

5 – la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien,
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants,
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés,
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées :

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents et adultes)
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance de tennis de table en veillant à la sécurité des pratiquants
- Organiser des situations pédagogiques en tennis de table dans le temps créneaux horaires disponibles) et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Mettre en œuvre des situations d'apprentissage et adapter son intervention au regard de la séance collectives de tennis de table et du cycle de séances.
- Expliquer et démontrer les exercices et gestes techniques en tennis de table
- Accompagner les Pongistes dans leur progression technique
- Développer l'éthique et les valeurs du tennis de table
- Respecter la réglementation fédérale du tennis de table (règlement technique – arbitrage)
- Vérifier la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis (utilisation du matériel, sécurité physique, ...)
- Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (stages, fêtes du club, ...).
- Aider les pratiquants à vivre l'événement (animer, accompagner, conseiller)
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Entretenir le matériel (tables, filet, raquettes, balles, ...)
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques

Blocs de compétences

RNCP28797BC01 — Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité tennis de table

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public (enfants, parents et adultes) en fonction de l'activité proposée et du moment du cycle de séances
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance de tennis de table en veillant à la sécurité des pratiquants

Modalités d'évaluation :

- Observation au poste
- Entretien

RNCP28797BC02 — Encadrement de séances de tennis de table adaptées au public, intégrées dans un cycle de séances, en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation de la FFTT

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Organiser des séances ou des cycles de séances en tennis de table dans le temps créneaux horaires disponibles et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Mettre en œuvre des situations d'apprentissage et adapter son intervention au regard de la séance collectives de tennis de table et du cycle de séances.
- Expliquer et démontrer les exercices et gestes techniques en tennis de table
- Accompagner les Pongistes dans leur progression technico-tactique
- Développer l'éthique et les valeurs du tennis de table
- Respecter la réglementation fédérale du tennis de table (règlement technique – arbitrage)
- Vérifier la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis (utilisation du matériel, sécurité physique, ...)

Modalités d'évaluation :

- Mise en situation
- Entretien
- Rapport

RNCP28797BC03 — Dynamisation dans et autour de l'activité

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (stages, fêtes du club, ...) organisés sur l'année sportive
- Aider les pratiquants à vivre l'événement (animer, accompagner, conseiller)
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants

Modalités d'évaluation :

- Observation au poste
- Entretien

RNCP28797BC04 — Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Entretenir le matériel (tables, filet, raquettes, balles, ...)

Modalités d'évaluation :

- Observation au poste
- Entretien

RNCP28797BC05 — Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Modalités d'évaluation :

- Attestation de réussite aux premiers secours (PSC1 ou AFPS)

RNCP28797BC06 — Qualification complémentaire optionnelle «Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale»

LISTE DE COMPÉTENCES

Capacités attestées :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant;
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques;
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Modalités d'évaluation :

- Une épreuve d'évaluation des connaissances (QCM) mobilisant les connaissances liées à l'intervention dans le contexte de l'activité physique sur prescription médicale.
- Une épreuve d'expression écrite (dossier) présentant un programme ou cycle de séances adaptées prenant en compte une démarche d'activité physique régulière, adaptée, sécurisante et progressive (RASP). Une page du dossier sera réservée à la conception du plan d'organisation des secours concernant le lieu de pratique des séances. Ce bloc de compétences est optionnel et permet au titulaire de compléter son champ d'intervention et d'en faire reconnaître les compétences associées. Il est évalué par deux évaluateurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Clubs affiliées à la FFTT

Associations sportives

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Type emplois accessibles : emploi d'animateur occasionnel, secondaire, accessoire

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agréés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €

Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collèèg salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collèèg employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFTT ou son suppléant

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 05/08/2022

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP14546

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38243

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.fftt.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/28797/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation 2

Parcours menés à terme 5

Taux d'achèvement	250 %
Période	03/2022 – 08/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	11
Montant total engagé	15 800 €
Coût moyen par dossier	1 436 €
Durée moyenne	142 h
Période	08/2020 – 06/2022
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.